

6/5

4

Berne, le 9 mars 1921.

B 56.41.JI- AE.

Eingeschrieben 577

Monsieur,

Je viens d'apprendre que le texte de la déclaration que j'ai eu l'honneur de signer à Genève, au mois de décembre dernier, et par laquelle le Gouvernement Suisse a accepté, sous certaines réserves, la juridiction obligatoire de la Cour Permanente de Justice Internationale, a pu donner lieu à des interprétations divergentes, dont quelques-unes sont loin de rendre ma pensée.

Dans ces conditions, et en vue d'écarter d'emblée toute possibilité d'un malentendu sur la portée des termes que j'ai employés, je tiens à préciser le sens de ma déclaration:

Au nom du Gouvernement Suisse, j'ai déclaré "re-
" connaître comme obligatoire de plein droit et sans conven-
" tion spéciale vis-à-vis de tout autre Membre ou Etat ac-
" ceptant la même obligation, c'est-à-dire sous condition
" de réciprocité, la juridiction de la Cour, purement et
" simplement, pour la durée de cinq années."

En me servant, dans cette phrase, des mots "pure-
ment et simplement", j'ai uniquement voulu indiquer que le
Gouvernement Fédéral était disposé à reconnaître la juridis-
tion obligatoire exactement dans les limites fixées à l'alinéa
2 de l'article 36 ~~des~~ Statuts, sans vouloir écarter aucune

Monsieur le Commandeur D. A n z i l o t t i ,

Secrétaire Général en fonctions

de la Société des Nations,

GENEVE.

=====



des catégories de différends mentionnées dans cet article, mais aussi sans accepter la juridiction pour des cas de conflit non prévus par le Statut. Il s'agit en somme d'une acceptation "pure et simple" de la juridiction obligatoire de la Cour, telle qu'elle a été rendue possible par les termes de l'article 36 du Statut de la Cour Permanente. L'expression "purement et simplement" ne doit en tous cas pas être interprétée comme indiquant une antithèse à la condition de la réciprocité, ni comme impliquant une reconnaissance de la juridiction de la Cour au delà des cas spécifiés à l'article 36.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de ces observations, je vous présente, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Rep. Pol.
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL